FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à 1907/2006 Annex II (2015/830) et 1272/2008
(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)
Date de compilation 2016-12-19
Numéro de version 1.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	K9 Sterling Silver Shampoo
Numéro d'article	20-6300 (300 mL), 20-6327 (2,7 litre), 20-6357 (5,7 litre)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Produits de soins pour animaux

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise	K9 Competition AB Bårslövsvägen 3 253 73 Gantofta Suède
Personne de contact	Per-Erik Johansson
Téléphone	042-15 71 90
E-mail	pcl.pe@tele2.se

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Cas urgents: appeler le 112, demander des renseignements sur le poison.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Après évaluation, ce mélange n'est pas classé comme dangereux selon 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger	Non applicable
Mention d'avertissement	Non applicable
Mention de danger	Non applicable

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients.Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
MAGNESIUMDODECYLSULFAT		
N° CAS: 3097-08-3 N° CE: 221-450-6	Acute Tox 4*dust*, Acute Tox 4*oral*, Skin Irrit 2, Eye Irrit 2, STOT SE 3*resp*; H332, H302, H315, H319, H335	1 - 5 %
PEG-4 RAPESEEDAMIDE		
N° CAS: 85536-23-8 N° CE: 932-164-2	Skin Irrit 2, Aquatic Chronic 3; H315, H412	1 - 2,5 %
NATRIUM LAURYLSULFAT		
N° CAS: 151-21-3 N° CE: 205-788-1 REACH: 01-2119489461-32	Flam Sol 2, Acute Tox 4*dust*, Acute Tox 4*oral*, Skin Irrit 2, Eye Dam 1, STOT SE 3*resp*; H228, H332, H302, H315, H318, H335	≥1 - <2,5 %
TETRANATRIUM N,N-BIS(KARBOXYLATOMETYL)-L-GLUTAMAT		
N° CAS: 51981-21-6 N° CE: 257-573-7		<1 %
DINATRIUM-2,2'-((1,1'-BIFENYL)-4,4'-DIYLDIVINYLENE)BIS(BENSENSULFONAT)		
N° CAS: 27344-41-8 N° CE: 248-421-0	Eye Irrit 2; H319	<1 %

SORBATE DE POTASSIUM		
N° CAS: 24634-61-5 N° CE: 246-376-1	Skin Irrit 2, Eye Irrit 2; H315, H319	<1 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Général

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En réspirant

Air frais et repos. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En contact avec les yeux

Par précaution,rincez les yeux avec de l'eau; Si les symptômes apparaissent contactez le médecin.

En contact avec la peau

Lavez la peau avec du savon et de l'eau.

En cas de consommation

Rincer le nez, la bouche et la gorge avec de l'eau.

Ne provoquez pas le vomissement.

Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Extinction avec brouillard d'eau, dioxyde de carbone ou mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des substances dangereuses pour la santé, ou des substances nocives à d'autres égards, peuvent être dispersées.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protéction doivent être prises concernant les autres matériaux sur l'endroit de l'incendie.

En cas d'incendie utilisez une masque contenant de l'air pur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utilisez l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide avec un agent d'absorption inerte comme par ex: Vérmiculite, collectez le matériel et envoyez-le dans un lieu approprié pour les déchêts.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les sections 7 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Doit être manipulé dans un local avec standard moderne de ventilation.

Les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques doivent être suivies.

Ne pas manger,boire ou fumer dans des locales où ce produit est déposité.

Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservez-le dans des emballages originaires, étanches.

7.3. Utilisations finales particulières

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

Tous les ingrédients (voir section 3) manquent de valeur limite hygiénique.

DNEL

Aucune donnée disponible.

PNEC

Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Aucune mesure particulière nécessaire lors de conditions normales d'utilisation et de manipulation.

8.2.1.Contrôles techniques appropriés

Doit être manipulé dans un local avec standard moderne de ventilation.

Protection des yeux/du visage

En cas de risques de projections, utiliser des lunettes de sécurité bien hermétiques.

Protection de la peau

Des gants de protection ne sont pas nécessaires.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire n'est normalement pas requise.

8.2.3.Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune mesure spécifique n'est nécessaire.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a)	Aspect	Non spécifié
b)	odeur	Non spécifié
c)	Seuil olfactif	Non applicable
d)	pH	Non spécifié
e)	Point de fusion/point de congélation	Non spécifié
f)	Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non spécifié
g)	Point d'éclair	Non spécifié
h)	Taux d'évaporation	Non spécifié
i)	Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
j)	Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non spécifié
k)	Pression de vapeur	Non spécifié
l)	Densité de vapeur	Non spécifié
m)	Densité relative	Non spécifié
n)	Solubilité	Non spécifié
o)	Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
p)	Température d'auto-inflammabilité	Non spécifié
q)	Température de décomposition	Non spécifié
r)	Viscosité	Non spécifié
s)	Propriétés explosives	Non applicable
t)	Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Information non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation et des conditions d'utilisation normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normales.

10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier.

10.5. Matières incompatibles

Aucun connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune indication.

Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classifié comme toxique pour la santé.

NATRIUM LAURYLSULFAT

LC50 Rat 1h: > 3.9 mg/L Inhalation

LD50 Rat 24h: 1427 mg/kg Oralement

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune irritation de la peau n'a été détectée dans le cas d'une utilisation normale.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le mélange dans son ensemble est évalué et classé comme non corrosif et non irritant pour les yeux. Une légère irritation peut se produire lors d'un contact prolongé ou répété.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit ne contient aucune substance allergène connue.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucun effet mutagène n'a été signalé pour les substances de ce mélange.

Cancérogénicité

Aucun effet cancérogène n'a été signalé pour les substances de ce produit.

Toxicité pour la reproduction

Aucun effet toxique pour la reproduction n'a été rapporté pour les substances de ce mélange.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aucun risque connu pour l'exposition occasionnelle.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aucun risque connu lors d'une exposition répétée.

Danger par aspiration

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucun dommage écologique n'est connu ou prévisible dans le cas d'une utilisation normale.

Éviter les déversements plus importants dans le sol, l'eau et les égouts.

12.2. Persistance et dégradabilité

Données sur la persistance et la dégradabilité non disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données sur la bioaccumulation non disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Données sur la mobilité dans la nature non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet ou danger connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchéts pour le produit

Le produit n'est pas classifié comme un déchêt dangeureux.

Cf. aussi les réglementations nationales sur les déchets.

Empêcher le déversement dans les égouts.

Respecter les réglementations locales ou contacter le fournisseur pour plus d'informations.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

14.1. Numéro ONU
Ne pas de marchandises dangereuses
14.2. Nom d'expédition des Nations unies
Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Non applicable
14.4. Groupe d'emballage
Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement
Non applicable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Non applicable
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Non applicable
14.8 Autres informations de transport
Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Aucune indication.
15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Evaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas été réalisé.

SECTION 16: Autres informations

16a. Notamment dans le cas d'une fiche révisée de données de sécurité, où des modifications ont été apportées à la version précédente de la fiche
Révision de ce document
Voici la première version
16b. Notamment dans la signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité
Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Acute Tox 4*dust*	Toxicité aiguë (poussière catégorie 4)
Acute Tox 4*oral*	Toxicité aiguë (oral catégorie 4)
Skin Irrit 2	Irritant pour la peau (Catégorie 2)
Eye Irrit 2	Irritant pour les yeux (Catégorie 2)
STOT SE 3*resp*	Toxicité spécifique pour certains organes - exposition unique; Peut causer une irritation des voies respiratoires (Catégorie 3 resp)
Aquatic Chronic 3	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables (Catégorie Cron 3)
Flam Sol 2	Non-métal inflammable (Catégorie 2)
Eye Dam 1	Effets oculaires irréversibles (Catégorie 1)

Explication des abréviations de l'article 14

ADR	Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.
RID	Règlementations concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
IMDG	Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)
IATA	Association internationale du transport aérien

16c. Notamment dans les principales références bibliographiques et sources de données
Sources des données
Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I , mise à jour 2016-12-19.
Lorsque de telles données faisaient défaut, une documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième main, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième main d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.
Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité
1907/2006 Annex II (2015/830) RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le

	règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
1272/2008	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
1907/2006	RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

16d. Notamment dans les méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I , en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI .

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence pertinents

Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

H332 Toxicité aiguë (poussière catégorie 4)
H302 Toxicité aiguë (oral catégorie 4)
H315 Irritant pour la peau (Catégorie 2)
H319 Irritant pour les yeux (Catégorie 2)
H335 Toxicité spécifique pour certains organes - exposition unique; Peut causer une irritation des voies respiratoires (Catégorie 3 resp)
H412 Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables (Catégorie Cron 3)
H228 Non-métal inflammable (Catégorie 2)
H318 Effets oculaires irréversibles (Catégorie 1)

16f. Destinée aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Autant que nous sachions ce produit ne peut pas provoquer de graves lésions pour l'être humain ou pour l'environnement cependant le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne peuvent pas être responsables pour l'utilisation criminelle ou inhabituelle du produit.

Autres informations pertinentes

Informations sur ce document

Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, www.kemrisk.se